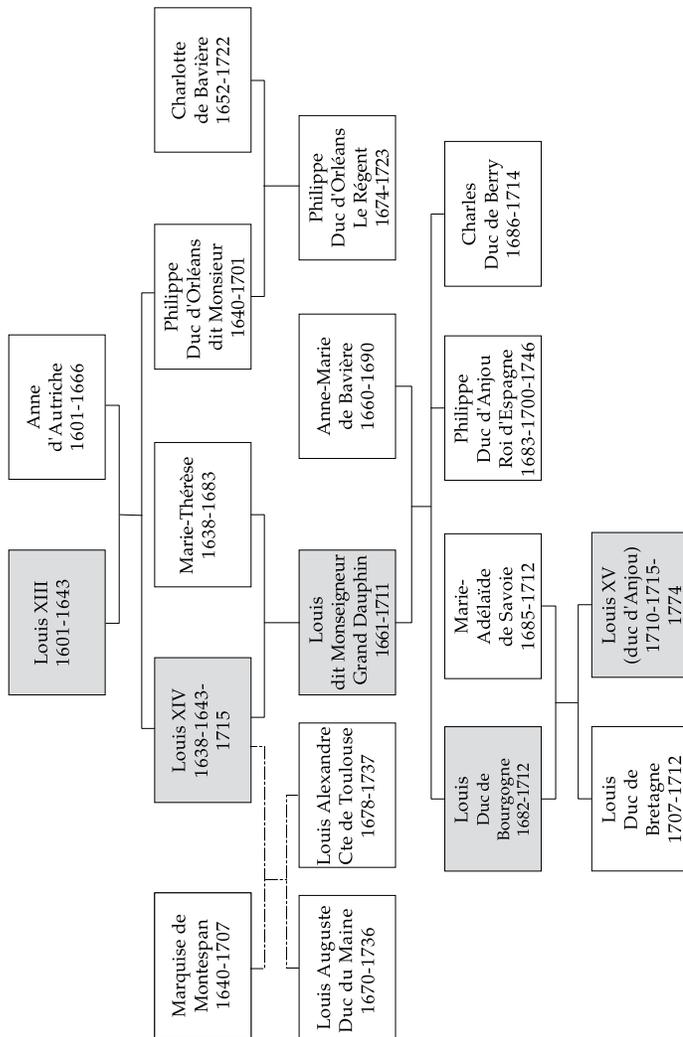


Introduction

La succession de Louis XIV

Au début de l'année 1711, la succession du « plus grand roi de l'univers » ne suscitait aucune inquiétude en France. Le vieux roi était à la fois père, grand-père et arrière-grand-père. Les trois générations d'héritiers selon la loi de primogéniture mâle* étaient en bonne santé et préparées à succéder : Monseigneur, fils de Louis XIV ; le duc de Bourgogne, son petit-fils ; les deux fils de ce dernier, les ducs de Bretagne et d'Anjou encore en bas âge. Rien ne permettait de douter que la jeune duchesse de Bourgogne ne continuerait à remplir sa fonction et à consolider encore l'avenir de la dynastie. Quand, soudain, la mort faucha sans retenue. Monseigneur fut emporté le 14 avril 1711 par la variole, maladie récurrente tout au long du siècle. La duchesse de Bourgogne succomba le 12 février 1712 à une épidémie de rougeole qui emporta son mari six jours plus tard. Leurs deux fils tombèrent également malades et l'aîné, Bretagne, mourut le 8 mars. La tragédie n'était pas terminée : le duc de Berry, frère cadet du duc de Bourgogne, disparut brutalement en mai 1714, un an après son fils qui n'était encore qu'un jeune nourrisson. Qui restait-il pour succéder à Louis XIV ? Deux héritiers directs survivaient. Le premier, frère cadet du duc de Bourgogne, devenu roi d'Espagne sous le nom de Philippe V, avait renoncé officiellement à la couronne de France en adhérant au traité d'Utrecht conclu en 1713. Ce dernier avait mis fin à la guerre de Succession d'Espagne déclenchée pour empêcher Philippe de recueillir l'héritage du dernier Habsbourg de Madrid. L'avenir de la couronne reposait donc sur le seul arrière-petit-fils



Parenté simplifiée de Louis XV.

Le gris indique les souverains et leurs héritiers selon la loi de primogéniture mâle.

survivant du Roi-Soleil : le petit duc d'Anjou, né le 15 février 1710, baptisé hâtivement en mars 1712 sous le nom de Louis. Depuis la mort de son père, le duc de Bourgogne, et de son frère, le duc de Bretagne, il était le nouveau Dauphin.

À une époque où un enfant sur deux n'atteignait pas l'âge adulte, son extrême jeunesse autorisait bien des spéculations sur l'avenir. Philippe V, qui n'avait jamais oublié Versailles, ne pouvait se résoudre à renoncer à ses droits si son neveu venait à disparaître. Mais si les traités internationaux prévalaient, c'était à la branche cadette des Orléans, issue de Monsieur, frère de Louis XIV, de se préparer à monter sur le trône. Chaque éventuel prétendant avait son parti à la Cour de France, si bien que les spéculations et les intrigues se donnèrent libre cours dès que le vieux roi, au cours de l'été 1715, s'affaiblit brutalement : comment s'organiserait la régence* ? Philippe, duc d'Orléans, neveu du monarque et premier prince du sang*, était, en l'absence de reine-mère, le mieux placé pour l'exercer. Mais qui aurait la responsabilité de l'éducation du jeune Louis lorsque, à l'âge de sept ans, celui-ci passerait de la tutelle quotidienne de sa gouvernante, la duchesse de Ventadour, à celle d'un gouverneur ? Le duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV, soutenu par la « vieille Cour » autour de Madame de Maintenon, la revendiquait. Dès 1714, conscient que sa fin approchait, le roi avait commencé à mettre en ordre sa succession, comme il avait mis de « l'ordre en toutes choses » durant son règne. À la fin du mois d'août, il déposa entre les mains du premier président* du parlement* de Paris son testament qui fut enfermé dans la chambre du greffe du tribunal, derrière une porte et une grille de fer. Cet acte instituait un conseil de régence présidé par son neveu, le duc d'Orléans, qui n'y jouissait que d'une voix prépondérante en cas de partage égal des avis. Il était composé en outre d'une quinzaine de personnes dont les deux fils légitimés du roi,

le duc du Maine et le comte de Toulouse, qu'il venait de déclarer aptes à lui succéder par un édit* du mois précédent. Par ailleurs, le duc du Maine était désigné surintendant de l'éducation du jeune Louis, avec le commandement de sa maison militaire*. Cet équilibre était fragile et la crise prévisible. Deux codicilles ajoutés ensuite au testament achevèrent de régler l'éducation du futur roi, en particulier en désignant le duc de Villeroy comme gouverneur et l'évêque de Fréjus, Hercule de Fleury, pour précepteur. Ainsi, Louis XIV put avoir le sentiment du devoir accompli lorsqu'il rendit son âme à Dieu le 1^{er} septembre 1715. La Cour acclama aussitôt son nouveau roi : le petit Louis XV avait cinq ans.

Chapitre 1

La transition (1715-1726)

Philippe d'Orléans et le duc de Bourbon

~ Chronologie

1 ^{er} septembre 1715	Mort de Louis XIV
15 septembre 1715	Mise en place de la Polysynodie
2 mai 1716	Création de la Banque générale
6 septembre 1717	Création de la Compagnie d'Occident
18 septembre 1718	Fin de la Polysynodie
17 juillet 1720	Effondrement du système de Law
Janvier 1721	Début de l'opération du Visa par les frères Pâris
14 juin 1722	Retour de la Cour à Versailles
25 octobre 1722	Sacre de Louis XV à Reims
16 février 1723	Majorité de Louis XV
2 décembre 1723	Mort du Régent
11 juin 1726	Disgrâce du duc de Bourbon

■ ■ I. De la Régence au ministériat*

A. Philippe d'Orléans s'impose

Dans son testament, Louis XIV avait attribué à son neveu la présidence du conseil de régence. Mais il avait limité sa marge de manœuvre en ne lui donnant qu'une voix prépondérante et ne lui conférant pas la responsabilité de l'éducation du petit Louis XV. Le vieux roi n'avait guère confiance dans la personnalité et dans les idées de Philippe d'Orléans, tandis que le duc du Maine, élevé par les soins de Madame de Maintenon, proche de la « vieille Cour » soucieuse de piété et de moralité, lui paraissait un soutien plus assuré pour l'intégrité de la couronne et de l'autorité royale. Il faut bien reconnaître que l'âge et le cœur l'aveuglaient. Louis XIV connaissait les compétences de son neveu : celui-ci était intelligent, cultivé et avait fait preuve par le passé de qualités militaires indéniables. Mais il s'en défiait en raison de son libertinage moral et philosophique autant que de ses intrigues douteuses durant la guerre de Succession d'Espagne. Pourtant le duc d'Orléans allait se révéler le plus sûr héritier de l'absolutisme louis-quatorzien et un grand homme d'État.

Le 2 septembre 1715, en présence du Régent et des ducs et pairs* assemblés, le parlement de Paris procéda à l'ouverture du testament de Louis XIV. Au début de la séance, Philippe d'Orléans rappela les droits que sa naissance lui conférait pour exercer le pouvoir pendant la minorité du roi, mais déclara s'en remettre aux « conseils » et aux « sages remontrances » des magistrats. C'était leur reconnaître – voire leur suggérer – la faculté de passer outre les dispositions testamentaires d'un monarque qui, en 1673, avait bridé leur droit de remontrance*. Au terme d'une journée marquée par des interruptions de séance, des négociations de couloir et des rebondissements

inattendus, Philippe d'Orléans qui avait dû annoncer un programme de gouvernement susceptible de rallier les magistrats, était sûr d'avoir les coudées franches : il avait été reconnu chef du conseil de régence avec liberté de l'organiser à sa guise, et avait obtenu la garde du roi et le commandement de sa maison militaire. À proprement parler, le testament de Louis XIV n'était ni cassé ni annulé : sans statuer sur ce texte, on avait simplement décidé de ne pas tenir compte des clauses qui gênaient Philippe d'Orléans. La défaite du duc du Maine qui ne conservait que son titre de surintendant de l'éducation du roi, était totale : il s'inclina en assurant qu'il « sacrifierait toujours ses intérêts au bien de l'État ». Le 12, un lit de justice* tenu en présence du petit roi, vint confirmer et donner force de loi à ces décisions. Le 15, un édit rétablissait le parlement dans son droit de remontrance tel qu'il en jouissait avant la déclaration* du 24 février 1673 : les magistrats retrouvaient la possibilité d'adresser au souverain des critiques sur un texte législatif avant sa promulgation par enregistrement*, alors que depuis cette date, ils devaient enregistrer avant d'émettre des remontrances.

Les historiens ont, dans leur immense majorité, considéré que le Régent avait pris un risque considérable, voire commis « une vraie faute politique » (M. Antoine). En effet, il avait rendu à la magistrature non seulement la possibilité d'exercer un contrôle politique sur le gouvernement monarchique, mais également de constituer contre lui une force d'opposition redoutable. Nous verrons que la suite des événements justifie en partie ce jugement. Cependant, il convient d'interpréter correctement cette décision majeure. Philippe d'Orléans n'avait pas plus l'intention de placer son autorité, ni celle du roi plus tard, sous le contrôle de la magistrature, qu'il n'avait eu celle de la partager avec les autres membres du conseil de régence. Ce que l'on a pu appeler un « marchandage » avec le parlement résultait d'une

nécessité stratégique : pour obtenir l'exercice entier et sans partage de la régence, il n'avait pas d'autre solution que de s'appuyer sur le parlement et de se résoudre à « acheter » son suffrage. Mais il n'avait pas pour autant l'intention de diminuer l'autorité absolue du roi.

B. La Polysynodie (1715-1718) : expérimentation ou manœuvre politique?

Au lendemain de la mort de Louis XIV, le Régent s'installa à Paris avec le petit roi. Dès le 15 septembre, il mit en place la réforme gouvernementale qu'il avait annoncée devant le parlement. Les quatre secrétariats d'État*, apparus progressivement depuis la fin du XVI^e siècle (Guerre, Affaires étrangères, Maison du roi* et Marine), ainsi que le contrôle général des finances* durent s'effacer au profit d'un gouvernement collégial, composé de sept conseils : Conscience, Affaires étrangères, Guerre, Finance, Marine, Dedans et Commerce. Ce système, baptisé « Polysynodie » (littéralement : plusieurs conseils) par l'abbé de Saint-Pierre, était inspiré à la fois des réflexions politiques développées dans l'entourage du duc de Bourgogne, père de Louis XV, de l'organisation de la monarchie espagnole et des réflexions du duc de Saint-Simon, ami de Philippe d'Orléans. Les nouveaux conseils étaient composés en partie par l'aristocratie de Cour qui paraissait prendre ainsi une revanche politique sur le règne précédent au cours duquel elle avait été cantonnée au service domestique et militaire du monarque. L'ouverture de la régence avait en effet ravivé le souvenir de la Fronde*, comme en témoignaient de nombreuses publications, à commencer par les *Mémoires* du cardinal de Retz, rééditées cinq fois entre 1717 et 1723. Aussi, l'entrée de la noblesse titrée dans les conseils pouvait-elle apparaître comme une manière de prévenir d'éventuelles revendications politiques de sa part et d'éviter une crise politique majeure.